



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guide de l'action sociale ministérielle



Sommaire

L'organisation de l'action sociale - 3

- Le Conseil National de l'Action Sociale (CNAS) - 3
- Les Conseils Régionaux de l'Action Sociale (CRAS) - 3
- Le Bureau de l'Action Sociale (BAS) - 3
- Les Départements des Ressources Humaines et de l'Action Sociale (DRHAS) - 4
- Le service social du personnel - 6
- La fondation d'Aguesseau - 6

Les prestations proposées - 7

- Le logement - 7
- La petite enfance - 9
- Les séjours - 12
- La restauration administrative - 14
- La Protection Sociale Complémentaire (PSC) - 15
- Les aides et prêts sociaux - 15
- Autres prestations interministérielles complémentaires - 16
- Les prestations gérées par la CAF - 18

Les activités sportives et culturelles - 19

- L'association sportive du ministère de la justice (ASMJ) - 19
- Autres associations partenaires - 19

Introduction

L'action sociale est définie et mise en œuvre en concertation avec les organisations professionnelles conformément aux termes de **l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983**. Ce postulat se décline pour le ministère de la Justice par l'institution d'un **Conseil national de l'action sociale (CNAS)** à l'échelon national et de **Conseils régionaux de l'action sociale (CRAS)** sur le ressort de chaque cour d'appel.

C'est le **décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006** relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État qui définit l'action sociale comme visant à « améliorer les conditions de vie des agents de l'État et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. ».

L'action sociale ministérielle vient en complément de l'action sociale interministérielle.

L'organisation de l'action sociale

CNAS

(Conseil national d'action sociale)

BAS

(Bureau de l'action sociale)

CRAS

(Conseils régionaux d'action sociale)

DRHAS

(Département des ressources humaines et de l'action sociale)

Fondation d'Aguesseau

La politique d'action sociale du ministère de la Justice est définie à l'échelon central au sein du Conseil national de l'action sociale, composé de 28 membres (11 désignés par l'administration et 17 par les organisations syndicales).

L'action sociale au ministère de la Justice est mise en œuvre par le secrétariat général via le bureau de l'action sociale (sous-direction des statuts, du dialogue social et de la qualité de vie au travail) et les neuf DRHAS à l'échelon régional.

À l'échelon des cours d'appel, la concertation est organisée au sein des Conseils régionaux de l'action sociale.

Le Conseil National de l'Action Sociale (CNAS)

Le CNAS émet des avis sur la politique sociale à conduire en direction de tous les personnels actifs et retraités du ministère de la Justice.

Selon l'article 1 de ses statuts, le CNAS « participe à la définition et à la gestion de la politique d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs mise en œuvre par le secrétariat général du ministère de la justice en faveur de l'ensemble des personnels en activité ou retraités, relevant de la mission justice ».

Les Conseils Régionaux de l'Action Sociale (CRAS)

Les CRAS définissent les orientations de la politique régionale d'action sociale en faveur des personnels actifs et retraités dans le ressort de chaque cour d'appel.

Les CRAS comptent :

- 4 représentants des directions.
- 6 représentants des organisations professionnelles.

Le Bureau de l'Action Sociale (BAS)

- Il assure et met en œuvre la politique d'action sociale conduite pour l'ensemble des personnels du ministère. À ce titre, il anime et coordonne le réseau des DRHAS.
- Il gère les prestations d'action sociale interministérielles et ministérielles et le budget d'action sociale du ministère. Il anime l'action du Conseil national de l'action sociale (CNAS) et coordonne les activités des Conseils régionaux de l'action sociale (CRAS). Il est le correspondant des organismes associatifs, à vocation sociale et mutualiste, œuvrant au bénéfice des personnels du ministère de la Justice.

Les Départements des Ressources Humaines et de l'Action Sociale (DRHAS)

Déclinaison du SRH, les neuf DRHAS, services centraux délocalisés, assurent principalement les missions concernant :

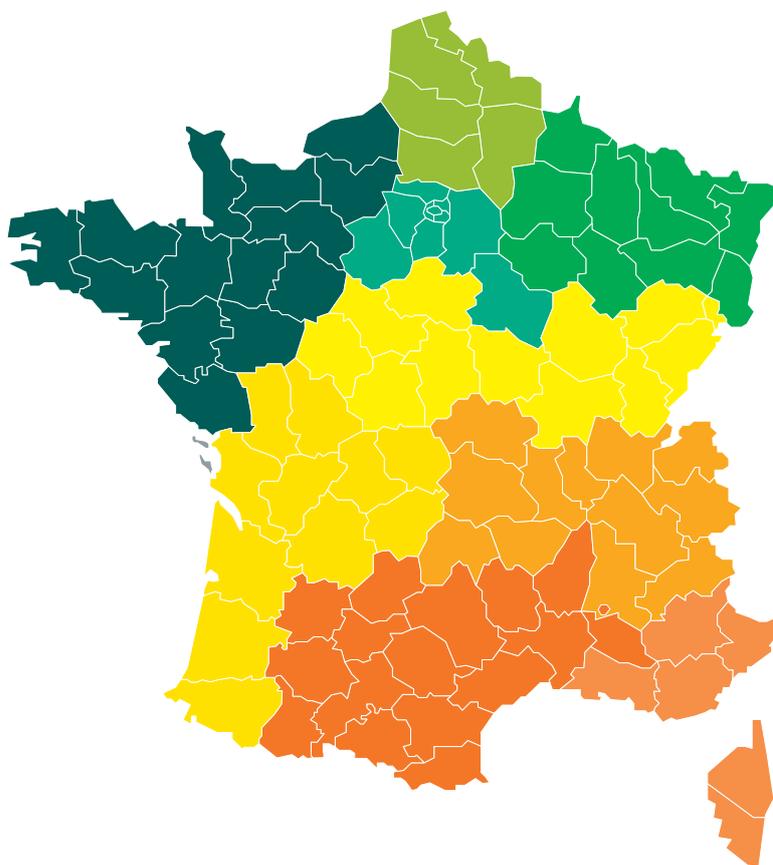
- Le logement.
- La restauration.

- La petite enfance.
- Les relations avec les organismes ministériels ou interministériels qui interviennent en matière d'action sociale.

Sur chacun de ces sujets, les chefs de DRHAS présentent annuellement un rapport aux CRAS de leur ressort.

Les départements d'outre-mer relèvent du DRHAS de Toulouse.

Carte des D.R.H.A.S.



DRHAS Grand Nord

DRHAS Grand-Ouest

DRHAS Centre-Est

DRHAS Grand-Est

DRHAS Grand-Centre

DRHAS Sud-Est

DRHAS Île-de-France

DRHAS Sud-Ouest

DRHAS Sud

Carte des D.R.H.A.S. territoires d'outre-mer



Guadeloupe



Guyane



Martinique



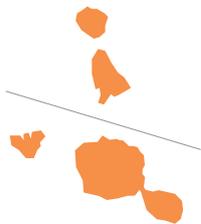
Mayotte



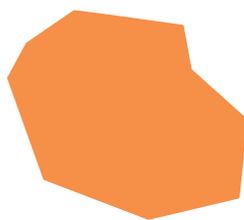
Nouvelle Calédonie



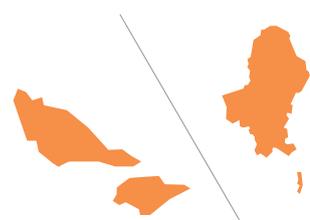
Saint-Bartélémy



Polynésie Française



Réunion



Wallis et Futuna

Le service social du personnel

Au sein des DRHAS, le service social du personnel intervient pour l'ensemble des personnels actifs et retraités du ministère de la justice. 99 assistants de service social, encadrés par 9 coordonnateurs régionaux, adjoints aux chefs des DRHAS sont à votre disposition. Ils tiennent des permanences dans la plupart des établissements et des juridictions et en administration centrale.

Le service social du personnel est composé d'une équipe pluridisciplinaire qui comprend :

- 1 coordonnateur national et un conseiller régional en travail social (CRTS).
- Des assistants de service social (ASS).
- 1 médecin coordonnateur régional et un coordonnateur national.
- 1 psychologue du travail.
- Des médecins de prévention.
- 1 coordonnateur national et un référent hygiène, sécurité, conditions de travail et handicap (RHSCSTH).

Le SSP vous informe sur vos droits :

- Prestations familiales et sociales
- Modes de garde des enfants
- Formalités administratives : demandes d'aide juridictionnelle, de pension alimentaire, retraite

Vous aide et vous conseille :

- Recherche d'un logement.
- Relations conflictuelles au sein de la famille.
- Difficultés financières.
- Vacances et loisirs.
- Intervient dans le cadre d'un suivi social en lien avec d'autres partenaires.

- Réintégration après un long congé de maladie.
- Aménagement de poste de travail.
- Demande d'aides exceptionnelles.
- Insertion des travailleurs handicapés.

Le service social du personnel est composé d'une équipe pluridisciplinaire qui comprend :

- 1 conseiller régional en travail social (CRTS) et un coordonnateur national.
- Des assistants de service social (ASS).
- 1 médecin coordonnateur régional et un coordonnateur national.
- 1 psychologue du travail.
- Des médecins de prévention.
- 1 référent hygiène, sécurité, conditions de travail et handicap (RHSCSTH) et un coordonnateur national.

La fondation d'Aguesseau

La fondation d'Aguesseau, reconnue d'utilité publique par le **décret du 9 juin 1954**, a pour but de venir en aide, sous toutes les formes, aux magistrats et membres du personnel relevant du ministère de la Justice, en activité ou en retraite, ainsi qu'à leur famille.

Au plan national, la fondation :

- Propose des séjours de vacances en famille.
- Propose des séjours de vacances pour les enfants et les adolescents.
- Gère les aides financières et les prêts sociaux.
- Gère le dispositif ministériel d'aides et de prêts au logement.
- Gère la restauration au profit des agents des trois sites parisiens.

Les prestations proposées

Le logement

Aide à la recherche d'un logement social et à l'installation des agents du ministère de la Justice.

L'aide à la recherche d'un logement

• Logements conventionnés

Il s'agit de logements réservés aux agents publics dans le cadre de conventions établies avec des bailleurs sociaux, dans deux parcs distincts :

- Le parc locatif social interministériel.
- Le parc ministériel : les demandes de logement seront alors instruites par le DRHAS de la région où l'agent souhaite résider ou par la fondation d'Aguesseau.

Les logements seront attribués aux agents selon leurs conditions de ressources, leur capacité locative et leur composition familiale.

Tout demandeur de logement social doit préalablement obtenir un **numéro unique d'enregistrement** qui permet de garantir son inscription en tant que demandeur de logement locatif. Il est unique, individuel et permet aux bailleurs d'identifier la demande. Ce numéro reste le même pendant toute la durée de votre demande.

Les demandes doivent passer par la plateforme numérique dédiée à la recherche d'un logement.

plateforme-logement-mj.manouvelleville.fr

• Logements temporaires

Solutions d'hébergement meublés

- Résidences hôtelières : mises à disposition d'hébergements temporaires accessibles pour certains aux familles (dispositif interministériel).
- Colocations proposées par la fondation d'Aguesseau pour une durée de 2 ans (Nanterre, Paris, etc.), accessibles à une personne seule, à loyer modéré et dans un grand logement meublé avec chambre privative. Les demandes doivent passer par la plateforme numérique dédiée à la recherche d'un logement.

Logements intermédiaires

Il s'agit d'une offre complémentaire dans le secteur immobilier résidentiel pour répondre aux besoins des classes moyennes, notamment en zones tendues, dont le loyer est inférieur de 15 à 20% au prix du marché et plafonné. Le plafond de ressources couvre 85% de la population.

L'accès à ce type de logement a été simplifié par la création du site internet dédié de CDC Habitat : <https://www.cdc-habitat.fr/fonctionpublique>

L'aide à l'installation dans un logement

• Aide à l'installation des personnels (AIP)

Dispositif interministériel

L'AIP est une aide dont peuvent bénéficier les agents venant d'intégrer la fonction publique d'État, ou affectés en Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), et directement rémunérés sur le budget de l'État.

- ▶ **Montant maximum : 1500€** pour les départements de la région Île-de-France et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que pour les QPV.
- ▶ **700€** pour les autres départements.

Elle est non remboursable et destinée à contribuer à la prise en charge, dans le cas d'une location vide ou meublée, des dépenses réellement engagées par l'agent au titre du premier mois de loyer, y compris la provision pour charges, des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent et du dépôt de garantie ou des frais de déménagement.

▶ **Bénéficiaires :**

- Fonctionnaire civil stagiaire ou titulaire de l'État.
- Magistrat stagiaire ou magistrat.
- Agent recruté sur la base de **l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984**.
- Agent recruté par la voie du PACTE.
- Agent contractuel (un contrat d'une durée supérieure ou égale à un an ou plusieurs contrats successifs d'une durée totale supérieure ou égale à un an).

▶ **Conditions pour bénéficier de l'AIP :**

- Avoir déménagé, directement à la suite de son recrutement (ou de sa période de formation dans une école administrative lorsque l'agent y a été immédiatement admis à la suite de son recrutement) à 70kms au moins de son domicile antérieur.
- Disposer d'un revenu fiscal de référence (RFR) pour l'année n-2 inférieur ou égal au revenu fiscal de référence minimal ouvrant droit au bénéfice du chèque vacances.
- Avoir déposé sa demande dans les 24 mois qui suivent son affectation et dans les 4 mois qui suivent la date de signature du contrat de location.

Renseignements et formulaires de demande à télécharger sur le site dédié à l'AIP :

<https://www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/home>

• Prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, un prêt à visée écologique est également possible. Les agents titulaires, contractuels de plus d'un an ou les retraités du ministère de la Justice peuvent demander le bénéfice du Prêt à l'Amélioration de l'Habitat à visée écologique (PAH), qui s'élève à 1700€. Ce prêt, sans intérêts, est remboursable en 24 mensualités (36 mois possible sur examen de la demande motivée).

• Prêt bonifié immobilier

Il s'agit d'un prêt immobilier complémentaire dont le taux de bonification est de 1%, mis en place pour l'acquisition d'une résidence sur l'ensemble du territoire et dans les cinq DROM, dont le RFR fait l'objet d'un abattement de 20%.

► **Bénéficiaires** : magistrats, fonctionnaires titulaires ou stagiaires de l'État ou agents contractuels.

► Conditions

Être en position administrative d'activité au ministère de la Justice.

Selon l'article R317-2 du code de la construction et de l'habitation, les opérations immobilières concernées par le prêt bonifié sont :

- La construction.
- L'acquisition dans le neuf ou l'ancien avec ou sans travaux.
- L'extension de surface habitable attenante supérieure à 20m², directement et uniquement liés à l'habitation. Cela exclut les constructions non attenantes.
- Un rachat de soule ou de part d'indivision.

Barème du prêt bonifié immobilier par le ministère de la Justice (PBIMJ) (zone ALUR)

Nombre de personnes du ménage	Revenu fiscal maximal (du dernier avis d'imposition)	Montant du PBIMJ	Durée de remboursement
1	37 500€	15 000€	120 à 204 mois
2	47 000€	20 000€	
3	55 000€	25 000€	
4	60 000€	30 000€	
5 et plus	65 000€	35 000€	

Barème du prêt bonifié immobilier par le ministère de la Justice (hors zone ALUR)

Nombre de personnes du ménage	Revenu fiscal maximal (du dernier avis d'imposition)	Montant du PBIMJ	Durée de remboursement
1	37 500€	15 000€	120 à 204 mois
2	47 000€	20 000€	
3	55 000€	25 000€	
4	60 000€	30 000€	
5 et plus	65 000€	35 000€	

Ce prêt ne peut pas représenter plus de 40% du prix d'achat du logement.

Son montant maximum est déterminé en fonction de la composition du ménage.

Il n'est attribué que si la somme des revenus fiscaux annuels de référence de l'ensemble des personnes composant le ménage est inférieure aux plafonds ci-dessus.

Pour tout renseignement : https://www.csf.fr/jcms/pro2_296256/pbimj

Fondation d'Aguesseau

10, rue Pergolèse,
75782 Paris Cedex 16

contact@fda-fr.org

01 44 77 98 50

La petite enfance

• Tickets CESU garde d'enfants de 0 à 6 ans

Dispositif interministériel

Dans le cadre de l'action sociale interministérielle, le ministère chargé de la fonction publique a mis en place une aide financière pour la garde des enfants de moins de 6 ans, versée aux agents de l'État sous forme

de **chèque emploi service universel (CESU)** entièrement pré financée.

Cette aide est revalorisée depuis 2014 et mise en application par la **circulaire du 5 novembre 2019**.

- ▶ **Montant de l'aide : entre 200€ et 700€** par enfants sous conditions de ressources.
- ▶ trois tranches de **265€, 480€ et 840€** pour les familles monoparentales.

Cas 1 : Familles vivant maritalement (mariage, pacte civil de solidarité) ou en concubinage.

Parts fiscales	Revenu fiscal de référence				
	Jusqu'à	De	À	De	À
1,25	28 350	28 351	37 799	37 800	46 098
1,5	28 900	28 901	39 349	38 350	46 648
1,75	29 450	29 451	38 899	38 900	47 198
2	30 001	30 002	39 449	39 450	47 748
2,25	30 550	30 551	39 999	40 000	48 298
2,5	31 100	31 101	40 549	40 550	48 848
2,75	31 650	31 651	41 099	41 100	49 398
3	32 200	32 201	41 648	41 649	49 948
3,25	32 750	32 751	42 198	42 200	50 498
3,5	33 300	33 301	42 749	42 750	51 598
3,75	33 850	33 851	43 299	43 300	51 598
4	34 400	34 401	43 848	43 849	52 148
par 0,25 part supplémentaire	550	550	550	550	550
Montant annuel de l'aide	700€		400€		200€

Pour les familles monoparentales, l'aide est accordée sans plafond de ressources, et son montant, en année pleine, est de 265€, 480€ ou 840€.

Cette aide permet de rémunérer :

- Une structure de garde d'enfants hors du domicile : crèche, halte-garderie, jardin d'enfants et garderie périscolaire.
- Un salarié en emploi direct : assistant(e) maternel(le), garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitter.

- Une entreprise ou une association, prestataire de services ou mandataire agréé.

Une demande par année civile et par enfant, à l'aide d'un formulaire à télécharger sur le site <http://www.cesu-fonctionpublique.fr/> à pré-remplir en ligne, ou à retirer auprès du DRHAS du ressort et à retourner à :

Ticket CESU
garde d'enfant 0-6ans TSA 60023
93736 Bobigny CEDEX 9

• Tickets CESU Horaires Atypiques (CESU HA)

Prestation ministérielle

C'est une aide financière allouée par le ministère de la Justice aux agents qui travaillent exclusivement ou partiellement en horaires atypiques (entre 19 heures et 7 heures du matin, et/ou le week-end ou les jours fériés) pour rémunérer la garde, à domicile ou hors domicile, d'un ou plusieurs enfants de moins de six ans.

- ▶ **Montant de l'aide : 400€** par an et par enfant gardé âgé de 0 à 6 ans.

Il est cumulable avec le «CESU garde d'enfant de 0 à 6 ans» mis en place par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFF).

La prestation exclusivement prise en charge est la garde d'un ou plusieurs enfants de moins de 6 ans, à domicile ou hors domicile, quel que soit le mode de garde :

- Par un salarié en emploi direct : assistante maternelle, garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitter.
- Par une structure de garde d'enfants hors domicile : crèche, halte-garderie, jardin d'enfants.
- Par une entreprise ou une association prestataire de services ou mandataire agréé.

La garde doit être effectuée à titre onéreux.

- ▶ **Bénéficiaires** : tous les agents du ministère de la Justice qui sont amenés à travailler en horaires atypiques.
- ▶ **Conditions de ressources** : le revenu fiscal du foyer doit être inférieur à 50000€ pour l'année N-2. La situation administrative du demandeur est appréciée à la date de la demande.
- ▶ **Pièces à fournir** :
 - Formulaire de demande de CESU HA disponible auprès des services de ressources humaines ou au DRHAS du ressort.
 - Déclaration sur l'honneur d'un travail effectué en horaires atypiques.
 - Déclaration du chef de service attestant le travail effectué en horaires atypiques.
 - Avis d'imposition du foyer.

• Tickets CESU garde d'enfants de 6 à 12 ans - Activités Périscolaires (CESU AP)

Prestation ministérielle

Le CESU Activités Périscolaires est réservé aux agents du ministère de la Justice, souhaitant faire bénéficier à leurs enfants âgés entre 6 et 12 ans d'activités périscolaires.

Il permet de payer tout ou partie des frais de garde des enfants scolarisés jusqu'à leurs 12 ans, à domicile (baby-sitting, aide aux devoirs...) ou à l'extérieur (accompagnement trajet école/domicile, soutien scolaire).

Pour bénéficier du CESU Activités Périscolaires, l'agent doit justifier de la charge effective de l'enfant âgé de 6 ans à 12 ans.

- ▶ **Montant maximum de l'aide : 400€** par agent et par an / bonification de 20% pour les situations de monoparentalité, handicap, cumul des majorations en cas de cumul des situations.
- ▶ **Conditions de ressources** : le revenu fiscal du foyer doit être inférieur à 50000€ pour l'année n-2. La situation administrative du demandeur est appréciée à la date de la demande.
- ▶ **Pièces à fournir** :
 - Copie intégrale du livret de famille (pages parents et enfants).
 - Attestation de handicap de l'enfant le cas échéant.
 - Si parents séparés/divorcés, avec ou sans résidence alternée, une signature du formulaire par les deux parents ou une attestation du versement des prestations familiales (CAF) ou une convention ou un jugement du tribunal.
 - Copie d'avis d'imposition de l'année N-1 sur le revenu de l'année N-2 de chaque conjoint ou concubin (toutes les pages).
 - Copie de la dernière feuille de paie (moins de 3 mois avec code MIN lisible).

Tableau des ressources pour déterminer le montant du CESU AP

Parts fiscales	Revenu fiscal de référence		
	De 0 jusqu'à	Compris entre	À partir de
1,25	27 000	[27 001 - 49 999]	50 000
1,5	27 524	[27 525 - 49 999]	
1,75	28 048	[28 049 - 49 999]	
2	28 572	[28 573 - 49 999]	
2,25	29 095	[29 096 - 49 999]	
2,5	29 619	[29 620 - 49 999]	
2,75	30 143	[30 144 - 49 999]	
3	30 667	[30 668 - 49 999]	
3,25	31 190	[31 191 - 49 999]	
3,5	31 714	[31 715 - 49 999]	
3,75	32 238	[32 239 - 49 999]	
4	32 762	[32 762 - 49 999]	
Cas 1 : Montant annuel de l'aide au bénéfice des familles vivant maritalement (mariage, pacte civil de solidarité) ou en concubinage	350	250	0
Cas 2 : Montant annuel de l'aide au bénéfice des familles monoparentales (parents isolés)	420	300	0

• Commandes de tickets CESU-HA et CESU AP

Pour commander les tickets CESU, il convient de remplir le formulaire de demande disponible sur l'intranet ou de le demander directement au service des ressources humaines de la direction d'emploi et le retourner dûment complété à :

Chèque domicile
Opération CESU – « Ministère de la Justice »
CS 80078 – 51203 EPERNAY CEDEX

Il existe aussi une version dématérialisée des tickets CESU, les E-CESU, qui évitent tout risque de vol ou de perte.

Pour tout renseignement complémentaire sur le dispositif, consulter le site intranet du ministère ou le site internet <https://cheque-domicile-pages.up.coop/clients/ministere-de-la-justice/>

• Réservations de places en crèche

Dans le cadre de la politique en faveur de l'égalité professionnelle femmes/hommes, le ministère de la Justice a souhaité développer son offre d'accueil de la petite enfance.

Le parc des places en crèche réservées aux agents du ministère de la Justice en Ile-de-France est constitué de 245 berceaux dont 10 en horaires atypiques dans la commune de Fleury-Merogis et 190 dans le cadre du **marché Île-de-France Babilou**. Ces berceaux sont réservés aux agents ayant leur résidence administrative en Île-de-France à proximité de leur domicile, de leur lieu de travail ou sur le trajet domicile-travail et pour des enfants de 10 semaines à 3 ans révolus.

Les agents susceptibles d'être intéressés par une place en crèche, uniquement parmi les 235 places du marché Île-de-France, peuvent se préinscrire directement sur la plateforme internet mise à leur disposition :

<https://babilou.tfaforms.net/4741273>

► Pièces à fournir :

- Dernier bulletin de paie.
- Dernier avis d'imposition.
- Tout document justifiant d'une situation particulière – attestation horaires atypiques, attestation de handicap, arrêté de détachement au ministère de la Justice, attestation CAF pour les familles monoparentales, contrat de travail pour les contractuels).

Le DRHAS de Paris-Île-de-France informera les familles de la suite réservée à leur demande de places en crèches.

Les séjours

• Séjours d'enfants

La fondation d'Aguesseau propose des séjours de vacances pour les enfants et les adolescents durant toutes les périodes de vacances scolaires en France et à l'étranger : séjours sportifs, de découvertes, culturels, linguistiques et séjours pour enfants handicapés.

Les séjours d'enfants organisés par la Fondation d'Aguesseau n'ouvrent pas droit à une subvention ; celle-ci est perçue directement par le service des colonies de vacances, qui la déduit du prix du séjour.

Elle propose aux jeunes domiciliés dans les DOM des séjours à la neige avec hébergement en auberge.

La fondation d'Aguesseau propose des séjours de proximité à destination des enfants des personnels ultra-marins depuis l'été 2021. Ils concernent la Réunion, Mayotte, la Martinique (ouvert à la Guyane), la Guadeloupe et la Nouvelle-Calédonie (hiver 2021-2022). D'autres destinations devraient être proposées en 2022.

La tarification de ces séjours se fait au quotient familial, qui peut se calculer sur le site de la fondation d'Aguesseau : <https://www.fda-fr.org/vacances>

• Séjours familles

La fondation d'Aguesseau propose également des séjours de vacances en famille dans :

- son hôtel de vacances à Saint-Cast (22),
- des lodges dans un parc résidentiel de loisirs « Le Mas des Sablons », situé dans l'Hérault, sur la commune de Vendres (34),
- des séjours locatifs dans le Manoir « Le Souverain » et dans onze résidences mobiles sur son camping *** de « Moulin-Luc » à Belle-Ile-Mer (56).

Elle propose également des séjours en hôtel, appartement, camping ou mobil-home, de même que des circuits touristiques en France et à l'étranger.

• Chèques-vacances

Proposé par le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques au titre de son action sociale interministérielle, le chèque-vacances est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances. C'est une épargne mensuelle dont la durée est de 4 à 12 mois.

La circulaire du 22 avril 2014 a introduit la disposition relative à une tranche supplémentaire de bonification de l'épargne au taux de 35 % pour les agents de moins de 30 ans.

Cette prestation est basée sur une épargne de l'agent, abondée d'une participation de l'État pouvant représenter 10 à 35% du montant épargné. L'agent peut en

bénéficier si son revenu fiscal de référence est inférieur à 28048€ par part fiscale.

Barème d'éligibilité aux chèques-vacances en fonction du revenu fiscal de référence pour 2022

Taux de bonification	35% agents de moins de 30 ans		30%		25%		20%		15%		10%	
	Jusqu'à	Jusqu'à	de	à	de	à	de	à	de	à	de	à
1	28 047	10 285	10 286	17 240	17 241	20 865	20 866	26 058	26 059	28 047		
1,25	31 380	11 653	11 654	19 604	19 605	23 852	23 853	29 018	29 019	31 380		
1,5	34 714	13 020	13 021	21 968	21 969	26 839	26 840	31 977	31 978	34 714		
1,75	38 049	14 388	14 389	24 333	24 334	29 826	29 827	34 937	34 938	38 049		
2	41 383	15 756	15 757	26 696	26 697	32 815	32 816	37 897	37 898	41 383		
2,25	44 716	17 124	17 125	29 061	29 062	35 801	35 802	40 856	40 857	44 716		
2,5	48 050	18 493	18 494	31 425	31 426	38 788	38 789	43 815	43 816	48 050		
2,75	51 384	19 861	19 862	33 790	33 791	41 775	41 776	46 775	46 776	51 384		
3	54 718	21 229	21 230	36 154	36 155	44 764	44 765	49 734	49 735	54 718		
3,25	58 051	22 597	22 598	38 518	38 519	47 751	47 752	52 694	52 695	58 051		
3,5	61 386	23 965	23 966	40 883	40 884	50 738	50 739	55 654	55 655	61 386		
3,75	64 720	25 333	25 334	43 246	43 247	53 725	53 726	58 613	58 614	64 720		
4	68 054	26 702	26 703	45 611	45 612	56 713	56 714	61 573	61 574	68 054		
4,25	71 387	28 070	28 071	47 976	47 977	59 700	59 701	64 533	64 534	71 387		
4,5	74 721	29 438	29 439	50 339	50 340	62 687	62 688	67 492	67 493	74 721		
4,75	78 055	30 806	30 807	52 704	52 705	65 674	65 675	70 452	70 453	78 055		
5	81 390	32 174	32 175	55 068	55 069	68 662	68 663	73 412	73 413	81 390		
5,25	84 723	32 174	32 175	55 068	55 069	68 662	68 663	73 412	73 413	84 723		
5,5	88 057	34 910	34 911	59 796	59 797	74 637	74 638	79 331	79 332	88 057		
5,75	91 391	36 279	36 280	62 161	62 162	77 624	77 625	82 291	82 292	91 391		
6	94 725	37 647	37 648	64 526	64 527	80 612	80 613	85 250	85 251	94 725		
6,25	98 058	39 015	39 016	66 889	66 890	83 599	83 600	88 209	88 210	98 058		
6,5	101 392	40 382	40 383	69 254	69 255	86 586	86 587	91 168	91 169	101 392		
6,75	104 727	41 750	41 751	71 618	71 619	89 574	89 574	94 128	94 129	104 727		
7	108 061	43 118	43 119	73 982	73 983	92 561	92 562	97 088	97 089	108 061		
7,25	111 395	44 486	44 487	76 347	76 348	95 548	95 549	100 47	100 048	111 395		
7,5	114 728	45 855	45 856	78 711	78 712	98 535	98 536	103 007	103 008	114 728		
7,75	118 062	47 223	47 224	81 075	81 076	101 522	101 523	105 967	105 968	118 062		
8	121 396	48 591	48 592	83 439	83 440	104 511	104 512	108 926	108 927	121 396		
8,25	124 730	49 959	49 960	85 804	85 805	107 498	107 499	111 886	111 887	124 730		
par 0,25 part supplémentaire	3 334	1 368	1 369	2 365	2 366	2 987	2 988	2 960	2 961	3 334		

► **Bénéficiaires** : agents publics de l'État en activité ou à la retraite.

► **Pièces à fournir** :

- Formulaire de demande comprenant une autorisation de prélèvement.
- La ou les copies du ou des avis d'impôt sur les revenus ou de non-imposition afférents à l'année N-2 selon la situation matrimoniale du demandeur. Si l'agent était, au cours de l'année N-2, rattaché au foyer fiscal de ses parents, il fournira à l'appui de sa demande une copie de la déclaration de revenus de ses parents.
- La copie d'une fiche de paie du demandeur, antérieure de moins de trois mois à la date de la demande ou une copie du titre de pension pour les retraités.
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur.
- Pour bénéficier de la majoration de 30% de la bonification, les agents en situation de handicap fourniront, en plus des pièces précitées, une attestation du service des ressources humaines dont ils relèvent justifiant de leur handicap.

Ce titre permet de financer le départ en vacances et un large éventail d'activités culturelles et de loisirs. Il favorise ainsi le départ en vacances sur le territoire hexagonal, en outre-mer et à destination des pays membres de l'Union européenne.

La **circulaire du 28 mai 2015** a mis en place de nouvelles règles d'attribution de la prestation pour les agents de la fonction publique d'État affectés dans les départements d'Outre-mer : Il est proposé un abattement de 20% du montant total de leur RFR afin de neutraliser en partie l'effet des majorations de traitements qui les rendaient inéligibles.

La constitution des dossiers de chèques vacances s'effectue à l'aide des formulaires de demande disponibles en ligne sur le site : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Un seul dossier pourra être déposé par année civile.

Ces chèques vacances sont acceptés dans de nombreux établissements, y compris ceux de la Fondation d'Aguesseau, pour le règlement des colonies de vacances.

Les agents en situation de handicap en activité peuvent bénéficier d'une majoration de la bonification.

La restauration administrative

• Mise en place de structures adaptées

Des restaurants inter-administratifs ont été construits sur tout le territoire. Ils sont également financés à l'initiative du comité interministériel de l'action sociale (CIAS). Le ministère dispose de restaurants administratifs (mess pénitentiaires, restaurants administratifs de juridiction). Le ministère a aussi signé des conventions avec des restaurants administratifs relevant d'autres ministères, ainsi qu'avec des restaurants inter-entreprises.

Le suivi de la restauration est assuré localement par les DRHAS.

• Les prestations repas

Une prestation forfaitaire interministérielle (PIM) est attribuée aux agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 480 pour l'année 2022 ; et qui déjeunent, durant les heures de service, dans les restaurants visés ci-dessous avec lesquels le ministère de la Justice a passé une convention.

- RIA : Restaurants Inter Administratifs
- RA : Restaurants Administratifs
- RIE : Restaurants Inter-Entreprises

► **Montant** : 1,29€ par repas en 2022.

En outre, la politique ministérielle en matière de restauration propose une aide complémentaire pour contribuer de la même manière à diminuer le prix du repas payé par les agents, en fonction de leur indice de rémunération.

Tarifs	Indices majorés
1	Jusqu'à 369
2	De 370 à 480
3	De 481 à 605
4	De 606 à 708
5	De 709 à 830

La Protection Sociale Complémentaire (PSC)

L'adhésion des agents publics à une mutuelle est recommandée car elle permet le remboursement de l'assurance maladie du régime obligatoire (consultations, hospitalisation, soins dentaires, optique...), que ce soit pour faire face aux dépenses liées à une maladie, à un accident ou à une maternité.

En tant qu'adhérent, l'agent peut aussi bénéficier d'un accès à un réseau de professionnels de santé partenaires, de tarifs préférentiels ou encore de services privilégiés.

Le ministère a choisi de référencer la mutuelle Intériale pour la période 2017-2024.

► Bénéficiaires :

- Agents actifs ou retraités.
- Fonctionnaires.
- Contractuels de droit public.
- Stagiaires.
- Agents détachés ou mis à disposition, auprès d'autres ministères, établissements publics ou collectivités.
- Agents en disponibilité, en congé parental et en congé sans traitement.
- Ayants-droit des agents ou retraités décédés, à condition qu'ils soient couverts par un régime de Sécurité Sociale.

Cette politique de protection sociale permet une amélioration des conditions de vie des agents publics puisqu'elle leur permet d'accéder à une protection sociale complémentaire de qualité et à coût maîtrisé.

Le décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destiné à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'État prévoit une prise en charge forfaitaire mensuelle de 15€ à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la fiche de paie des agents qui bénéficient d'une complémentaire santé.

• L'offre d'Intériale

Les garanties sont fondées sur le principe du couplage obligatoire des garanties « santé » et « prévoyance ».

L'offre se compose de 4 formules distinctes qui proposent une couverture couplée des risques santé et prévoyance. Pour la garantie « Santé », les cotisations ne peuvent en aucun cas être fixées en fonction de l'état de santé de l'adhérent ou souscripteur.

Pour tout renseignement, s'adresser à :

Intériale

32, rue Blanche – 75009 PARIS

Tél. : 09 70 82 18 21

Site internet : www.interiale.fr

Les aides et prêts sociaux

• Aides sociales

Lorsqu'un agent se trouve dans une situation financière difficile, le service social du personnel peut être saisi, afin de lui accorder une aide sociale. Les demandes sont confidentielles et évaluées par les assistants de service social.

L'aide sociale est octroyée par la commission d'aides financières à l'agent qui en fait la demande et après un examen de sa situation sociale.

► Montant maximum de l'aide sociale : **1100€**

► Montant maximum de l'aide pour les situations exceptionnelles : **1300€**

• Secours CRAS

Une aide peut être octroyée dans le cadre d'une urgence sociale par une commission secours gérée par les CRAS. Cette aide est principalement une aide alimentaire.

- Montant maximum de l'aide : **350€**

• Aide liée à une situation de handicap

Une aide peut être versée à l'agent en situation d'accompagnement ou d'aménagement d'un handicap reconnu, sans conditions de ressources pour la constitution du dossier.

- Montant maximum de l'aide : **3 500€**

• Aide aux études

La fondation d'Aguesseau peut verser une aide aux études aux agents du ministère sous certains critères d'éligibilité. Elle est attribuée aux enfants des agents âgés de 25 ans maximum, rattachés fiscalement au foyer et poursuivant des études supérieures ou professionnelles.

Le nombre d'aides octroyées par enfant est limité à 3.

- Bénéficiaires : enfants des agents titulaires, contractuels ou retraités du ministère de la Justice, scolarisés et fiscalement rattachés à l'agent, non éligibles à la bourse du CROUS (aides non-cumulables).
- Montant de l'aide : entre 600€ et 1000€

Pour bénéficier de cette aide, il faut avoir un quotient familial inférieur ou égal à 7667.

• Calcul du quotient familial :

R.F.R.

(Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020)

1.25 X

(nombre de personnes au foyer + 1 si foyer monoparental + 1 si enfant handicapé)

L'application du quotient familial permet d'établir la participation de la région dans laquelle réside l'agent à certaines prestations en tenant compte des revenus du foyer, des allocations familiales perçues pour deux enfants et plus, le cas échéant ; et de la composition de la famille (nombre de parts fiscales).

• Prêts sociaux

Les agents publics peuvent faire une demande de prêt auprès des assistants de services sociaux.

- Montant maximum du prêt : **2500€**
- Montant minimum : **300€**

Il s'agit de prêts à caractère social sans intérêt, remboursables en 12, 18, 24 ou 36 mensualités en fonction des situations.

• Décès

Une aide financière est accordée par la Fondation d'Aguesseau aux ayants-droits qui ont pris en charge les frais d'obsèques en cas de décès d'un agent en activité.

Cette aide peut également être accordée à l'agent en cas de décès du conjoint ou d'un enfant. La demande doit être déposée au service social du personnel dans les 12 mois suivants le décès.

- ▶ Montant maximum de l'aide : **1500€**
www.fda-fr.org

• Aides spécifiques aux retraités

Dans des situations particulièrement difficiles, des aides peuvent être attribuées après évaluation réalisée par un assistant de service social du ministère de la Justice.

- ▶ Montant maximum de l'aide : **1100€**

• Aides aux orphelins

Le ministère a signé une convention avec Orphéopolis, orphelinat mutualiste de la Police nationale, afin d'accompagner les familles et les orphelins du ministère. Orphéopolis propose plusieurs dispositifs :

- soutien moral des familles par l'écoute et le conseil
- soutien financier par l'octroi d'aides à la scolarité, les activités de loisirs, sportives et socioculturelles

- accueil dans des villages d'enfants afin de recréer un modèle de cellule familiale
- aides aux jeunes adultes poursuivant des études par la mise à disposition de logements

Les demandes sont instruites par les assistants de service social et traitées par Orphéopolis.

Autres prestations interministérielles complémentaires

Elles sont définies par la circulaire DGAFP-FP/4 n° 1931 et DB-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat, qualifiées alors de prestations d'action sociale à réglementation commune dans de nombreux textes.

Les montants des prestations sont définis par une circulaire interministérielle renouvelée chaque année.

• Aide à la famille

L'allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour de l'enfant.

▶ Conditions d'attribution :

- Le séjour doit être médicalement prescrit et se dérouler dans un établissement agréé par la sécurité sociale;
- L'enfant doit être âgé de moins de 5 ans au moment du séjour et doit séjourner dans l'établissement avec son père ou sa mère ;
- La durée de la prise en charge ne peut dépasser 35 jours par an.

L'agent peut être accompagné de plusieurs de ses enfants âgés de moins de 5 ans ; dans ce cas, la prestation est accordée au titre de chacun d'eux.

- ▶ Montant de l'aide : **23,95€**

• Aide aux enfants en situation de handicap

▶ Allocation aux parents d'enfants handicapés âgés de moins de 20 ans (AEH)

Cette allocation, d'un montant mensuel de 167,54€, est versée par le ministère et est accordée aux seuls bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

- ▶ Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans.

Cette prestation, versée par le service gestionnaire, s'adresse aux enfants étudiants ou apprentis qui ne perçoivent pas l'allocation aux adultes handicapés.

Le versement mensuel de la prestation, au taux de 30%, se fait sur la base mensuelle de calcul des prestations familiales au 1^{er} avril de l'année.

► **Subvention pour séjours d'enfants en centres spécialisés**

Cette subvention est versée par le service gestionnaire, quel que soit l'âge des enfants, dans la limite de 45 jours par an.

La subvention en 2022 est de **21,94€** par jour.

► **Participation aux frais de séjours en centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France**

Pour l'allocation aux parents séjournant en maison de repos, les subventions pour séjours d'enfants et les aides aux enfants handicapés, la demande doit être adressée :

- Au secrétariat général – Bureau de l'action sociale – pour les personnels de l'administration centrale, de la Cour de cassation, du casier judiciaire de Nantes et de la Mission Outre-Mer ;
- Au service administratif régional de la cour d'appel pour les agents relevant des services judiciaires ;
- À la direction interrégionale pour ceux de l'administration pénitentiaire ou de la protection judiciaire de la jeunesse.

Des séjours pour les enfants handicapés sont également proposés par la fondation d'Aguesseau. www.fda-fr.org

• **Aide au maintien à domicile (AMD)**

Dans le cadre de la politique nationale de prévention et d'accompagnement du risque dépendance des personnes socialement fragilisées, le ministère de la transformation publique a mis en œuvre une aide au maintien à domicile en faveur de ses retraités non éligibles à l'aide versée par les conseils départementaux, depuis octobre 2012.

La mise en place de ce nouveau dispositif, qui s'inscrit dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie, a pour objectif de permettre aux retraités de l'État de bénéficier d'une aide au maintien à domicile similaire à celle servie aux retraités des autres régimes de retraite, notamment aux retraités du régime général.

L'aide se matérialise par une participation de l'État-employeur aux dépenses engagées par le retraité éligible au dispositif d'aide au maintien à domicile. Le montant de la participation de l'État dépend du niveau de revenus du retraité.

Ces formulaires sont également accessibles sur le site du ministère de la fonction publique : www.fonction-publique.gouv.fr/amd

L'aide apportée par l'État comprend deux volets :

- **Plan d'action personnalisé** qui intègre, selon les besoins du retraité, diverses prestations parmi les catégories suivantes.
 - Aide à domicile.
 - Actions favorisant la sécurité du domicile.
 - Actions favorisant les sorties du domicile.
 - Soutien ponctuel en cas de retour d'hospitalisation.
 - Soutien ponctuel en cas de périodes de fragilité physique ou sociale.

Plan d'action personnalisé			
Ressources mensuelles			
Personne seule	Ménage	Participation du retraité	Participation de l'État
Jusqu'à 843€	Jusqu'à 1464€	10 %	90 %
de 844€ à 902€	de 1465€ à 1563€	14 %	86 %
de 903€ à 1018€	de 1564€ à 1712€	21 %	79 %
de 1019€ à 1100€	de 1713€ à 1770€	27 %	73 %
de 1101€ à 1150€	de 1771€ à 1835€	36 %	64 %
de 1151€ à 1269€	de 1836€ à 1938€	51 %	49 %

Le plafond d'aide annuel au titre du plan d'action personnalisé est fixé à 3 000€

► Aide « habitat et cadre de vie » qui vise à accompagner financièrement les retraités dont le logement doit être aménagé afin de permettre leur maintien à domicile :

- Financement de travaux d'aménagement
- Kit de prévention incluant achat du matériel et installation au domicile

Aide "habitat et cadre de vie"		
Ressources mensuelles		Participation de l'État Calculée sur le coût des travaux pris en compte, dans la limite du plafond d'intervention fixé
Personne seule	Ménage	
Jusqu'à 843 €	Jusqu'à 1464 €	65 %
de 844 € à 902 €	de 1465 € à 1563 €	59 %
de 903 € à 1018 €	de 1564 € à 1712 €	55 %
de 1019 € à 1100 €	de 1713 € à 1770 €	50 %
de 1101 € à 1150 €	de 1771 € à 1835 €	43 %
de 1151 € à 1269 €	de 1836 € à 1938 €	37 %

Le plafond d'aide annuel au titre du plan d'action personnalisé est fixé à :

3500€ pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 902€ pour une personne seule et 1563€ pour un ménage.

3000€ pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1150€ pour une personne seule et 1835€ pour un ménage.

2500€ pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1435€ pour une personne seule et 2153€ pour un ménage.

Le dossier de demande d'aide devra être adressé, dûment complété et signé, accompagné des pièces justificatives, par le retraité à la caisse d'assurance retraite de son lieu de résidence (coordonnées des caisses d'assurance retraite transmises avec le dossier de demande).

- **Bénéficiaires : retraités d'au moins 55 ans**
 - Fonctionnaires retraités de l'État
 - Ouvriers d'État retraités
 - Ayant-causes (veufs et veuves non remariés)
- Pièces à fournir :
 - Dernier avis d'imposition
 - Titre de pension
 - Relevé d'Identité Bancaire

Les prestations gérées par la CAF

Les agents peuvent percevoir les allocations familiales par la caisse d'allocations familiales (à l'exception des DOM) et peuvent bénéficier des prestations d'action sociale proposées par les différentes CAF.

Pour tout savoir sur chacune de ces prestations (conditions, montant, démarches, etc...), s'adresser à la caisse d'allocations familiales ou aller sur www.caf.fr.

À qui ou à quel organisme vous adresser ?

- À l'assistant de service social du D.R.H.A.S de votre ressort.
- Au président du conseil régional de l'action sociale.
- Au président de l'association régionale socio-culturelle.
- Aux présidents des associations de site.
- À la fondation d'Aguesseau pour les séjours et les vacances.

Activités sportives et culturelles

L'association sportive du ministère de la Justice (ASMJ)

Créée le 27 octobre 2011, l'association sportive du ministère de la Justice a pour but de promouvoir la pratique sportive de l'ensemble des personnels du ministère de la Justice quel que soit leur rattachement administratif (établissements publics ou fondation d'Aguesseau), qu'ils soient actifs ou retraités ; à travers :

- **Une organisation de manifestations sportives sur tout le territoire**

L'association organise des manifestations sportives qui permettent aux agents de tous niveaux de pratiquer une activité sportive. Par exemple, l'ASMJ organise des championnats de badminton, de tir, des tournois de football, des randonnées ouverts à tous sans conditions de niveaux.

- **Une aide aux licences sportives**

Elle offre une prestation d'aide aux licences sportives des agents publics par le biais d'un remboursement à hauteur de 30€ et participe aux abonnements en club de sport.

- **Une aide aux associations de site**

Elle ne se substitue pas aux associations existantes mais leur offre, en s'appuyant sur son expérience et sa compétence dans ce domaine, le soutien dont elles souhaitent bénéficier, qu'il s'agisse d'un savoir-faire, d'un soutien humain ou technique.

L'adhésion est gratuite.

Pour tout renseignement s'adresser à :

Association sportive du ministère de la Justice

12-14, rue Fourier – 75013 Paris

Page Facebook :

ASMJ Association Sportive du ministère de la Justice

Les autres associations partenaires

Le ministère subventionne près de 250 associations de site qui interviennent au profit des agents du ministère de la Justice en matière d'action sociale culturelle et sportive.

Par ailleurs, les associations régionales socio-culturelles (ARSC) s'adressent à l'ensemble des personnels du ressort de la cour d'appel, quelle que soit leur direction d'origine.

Contacts

Se référer aux DRHAS pour obtenir les coordonnées des membres des CRAS et des ARSC.

**Secrétariat
général**